

# Confier vos archives

## Réaliser un dépôt

Le Code du patrimoine prévoit la possibilité de confier les archives de la collectivité aux Archives départementales, sous réserve d'un tri et d'une identification préalable.  
Nous pouvons vous accompagner dans la préparation du dépôt.

### QUI ?



Communes de - 2000 habitants = Dépôt obligatoire

Communes de + 2000 habitants = Dépôt volontaire

Lorsque la conservation des archives n'est pas convenablement assurée = Dépôt d'office par le préfet

Registres d'état civil de + 120 ans

Archives administratives de + 50 ans après sélection ;  
à minima les archives antérieures à 1945

### QUOI ?



### COMMENT ?



Identifier les dossiers concernés

Les numérotter et rédiger le bordereau de dépôt

Les conditionner, en boîte ou en container

Reporter les numéros des dossiers sur les boîtes

A tout moment quand vous êtes disponible pour le faire :  
pas de précipitation !

Pour anticiper des travaux, un déménagement

A l'occasion d'une prestation de classement de fonds

Quand vous souhaitez remettre de l'ordre et gagner de l'espace

### QUAND ?



Bon  
à Savoir

La collectivité et/ou le groupement reste propriétaire de ses archives.  
Un dépôt est révoquant



Tél. 02 98 95 91 91  
Conseil départemental du Finistère  
Archives départementales  
[archives.departementales@finistere.fr](mailto:archives.departementales@finistere.fr)  
Site : <https://archives.finistere.fr>